

Règlement d'attribution aux personnes physiques d'une Aide à l'achat de vélo

OBJET DU REGLEMENT	1
DEFINITIONS	1
CHAPITRE 1. DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIFFERENTES AIDES A L'ACHAT DE VELO	2
CHAPITRE 2. AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)	5
CHAPITRE 3. AIDE A L'ACHAT D'UN VELO CARGO AVEC OU SANS ASSISTANCE ELECTRIQUE	7
CHAPITRE 4. AIDE A L'ACHAT D'UN VELO PLIANT, AVEC OU SANS ASSISTANCE ELECTRIQUE	9
CHAPITRE 5. AIDE A L'ACHAT D'UN VELO MECANIQUE POUR LES 15-25 ANS.....	12
CHAPITRE 6. AIDE A L'ACHAT D'UN KIT D'ELECTRIFICATION INSTALLE PAR UN PROFESSIONNEL.....	15
CHAPITRE 7. AIDE A L'ACHAT D'UN VELO ADAPTE.....	17

Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi des Aides à l'achat d'un vélo (ci-après « l'Aide à l'achat ») accordée par Île-de-France Mobilités.

Définitions

Sont entendus comme suit dans le règlement :

« Aide à l'achat » : Aide financière accordée par Île-de-France Mobilités pour l'achat d'un vélo répondant aux conditions du présent règlement

« Demandeur » : personne qui réalise la demande d'Aide à l'achat et qui doit répondre aux critères d'éligibilité.

« Bénéficiaire » : personne qui bénéficie de l'Aide à l'achat, autrement dit qui obtient le versement de l'Aide à l'achat sur son compte bancaire. Pour l'Aide à l'achat d'un vélo mécanique pour les 15-25 ans, un mineur peut être Demandeur selon les conditions de l'Aide à l'achat, et son représentant légal le Bénéficiaire.

« Éligible » : personne répondant aux critères d'éligibilité de l'Aide à l'achat, personne qui peut être Demandeur.

« Plateforme » : site internet sur lequel toute demande d'Aide à l'achat doit être faite par le Demandeur, accessible depuis l'url : <https://mes-demarches.iledefrance-mobilites.fr>.

« Accessoires » : accessoire de sécurité ou d'aide à la maniabilité acheté en même temps que le Vélo faisant l'objet de la demande d'Aide à l'achat et figurant sur la même facture.

« Certificat d'homologation » ou « Certificat de conformité » : document fourni par le constructeur du vélo attestant que celui-ci répond aux normes françaises et européennes.

Chapitre 1. Dispositions communes aux différentes Aides à l'achat de vélo

chap. 1 - art. 1 Conditions d'octroi de l'Aide à l'achat

La demande d'Aide à l'achat se fait obligatoirement en ligne, sur la Plateforme dédiée accessible à l'url : <https://mes-demarches.iledefrance-mobilites.fr> sauf pour l'Aide à l'achat pour un vélo mécanique pour les 15-25 ans : la demande est initiée depuis l'application « Labaz » développée par la Région Île-de-France.

L'Aide à l'achat est cumulable avec les éventuelles autres subventions que le Demandeur pourrait recevoir. Pour l'Aide à l'achat pour un vélo adapté, le montant versé par Île-de-France Mobilités sera calculé sur la base du reste à charge, une fois les aides de l'Assurance Maladie, des mutuelles et autres caisses versées.

Chaque Demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule Aide à l'achat pour une période de cinq (5) ans. A l'issue de cette période de 5 ans (date d'attribution de l'Aide à l'achat faisant foi), un Demandeur qui souhaiterait acquérir un nouveau vélo pourra bénéficier une nouvelle fois de l'Aide à l'achat, s'il est éligible.

L'Aide à l'achat ne peut être accordée qu'une seule fois par vélo. Ainsi, plusieurs Demandeurs ne peuvent pas solliciter l'Aide à l'achat pour un même vélo.

chap. 1 - art. 2 Condition d'éligibilité de l'Aide à l'achat

Sauf pour l'Aide à l'achat d'un vélo mécanique pour les 15-25 ans dont les conditions d'éligibilités sont prévues au chapitre 5 du présent règlement, sont éligibles au versement de l'Aide à l'achat les personnes répondant aux conditions suivantes :

- **Personnes physiques** (les personnes morales ne peuvent pas bénéficier de l'Aide à l'achat objet du présent règlement).
- **Personnes majeures ou mineures émancipées.**
- Personnes dont la **résidence principale est située dans la région Île-de-France** à la date d'achat du vélo et de demande de l'Aide à l'achat.

chap. 1 - art. 3 Interdiction de revente du vélo ayant fait l'objet d'une Aide à l'achat

La revente du vélo ayant fait l'objet d'une Aide à l'achat et de ses Accessoires est interdite pour une période de trois (3) ans, à compter de la date d'allocation de l'Aide à l'achat.

chap. 1 - art. 4 Date d'achat et période concernée pour l'Aide à l'achat

Les demandes doivent être soumises dans une période maximale de vingt-quatre (24) mois après la date d'achat du vélo et de ses Accessoires. A cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

Le montant total des Aides à l'achat allouées aux Bénéficiaires sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération par le conseil

d'administration d'Île-de-France Mobilités. Cette opération sera comptabilisée en section d'investissement du budget d'Île-de-France Mobilités.

Toutes les demandes déclarées éligibles en année « n » seront, après consommation totale du budget de cette année « n », prioritairement honorées en année « n+1 », à condition que le budget relatif aux Aides à l'achat de vélo soit reconduit par le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités. Le Demandeur sera alors informé, le cas échéant, du report du versement de sa demande en année n+1.

Chaque année, la Plateforme est ouverte jusqu'à la fin d'année si l'enveloppe budgétaire annuelle n'est pas pleinement consommée. Si le budget est consommé avant, la Plateforme restera ouverte en dehors de cette période pour le suivi de l'instruction des demandes d'Aide à l'achat acceptés et en cours de traitement. Pour les autres années, une campagne d'informations sera effectuée afin d'informer en amont de la date d'ouverture de la Plateforme.

chap. 1 - art. 5 Restitution de l'Aide à l'achat

Les sous-articles ci-après présentent certains cas permettant à Île-de-France mobilités de solliciter la restitution, partielle ou totale, des Aides à l'achat versées. Dès lors qu'il est constaté une utilisation de l'Aide à l'achat qui serait contraire aux dispositions du présent règlement, Île-de-France mobilités pourra solliciter la restitution de l'Aide à l'achat versée pour d'autres cas que ceux énumérés ci-après.

1.5.1 Montant erroné de l'Aide à l'achat versée et / ou erreurs de versement

Le versement d'un trop-perçu, entendu comme un montant d'Aide à l'achat supérieur à ceux présentés aux articles 4 de chaque chapitre, donne lieu à restitution de la somme excédentaire à Île-de-France Mobilités, quelle que soit la cause de ce trop-perçu tels qu'un versement unique erroné ou des versements multiples effectués par erreur.

Île-de-France Mobilités adresse au Bénéficiaire une décision de restitution et un titre exécutoire.

1.5.2 Renonciation au bénéfice de l'Aide à l'achat

Le Bénéficiaire d'une Aide à l'achat peut, pour quel que motif que ce soit, demander à Île-de-France Mobilités de renoncer au bénéfice de l'Aide à l'achat qui lui a été allouée et versée dans les conditions définies par le présent règlement.

Île-de-France Mobilités accuse réception de cette demande et adresse au Bénéficiaire une décision de restitution et un titre exécutoire.

Dans le cas du décès d'un Demandeur ayant bénéficié de l'Aide à l'achat, la procédure de renonciation s'applique également aux héritiers s'ils souhaitent revendre le vélo dans les délais prévus par l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

chap. 1 - art. 6 Fraude de l'Aide à l'achat

Toute fraude à l'Aide à l'achat, de quelle que nature que ce soit et suivant quel que procédé que ce soit, fonde la restitution, sans délai, de l'intégralité de l'Aide à l'achat versée par Île-de-France Mobilités.

Une fraude peut être caractérisée si le vélo dont l'achat a été subventionné, conformément au présent règlement, est revendu par le Demandeur avant l'expiration du délai de trois (3) années suivant la date d'octroi de l'Aide à l'achat, sans qu'Île-de-France Mobilités n'en soit préalablement informé.

Une fraude peut également être caractérisée par la falsification des justificatifs demandés en application des dispositions du présent règlement.

La fraude peut par ailleurs constituer une infraction pénale notamment en cas de falsification des justificatifs demandés ou en cas d'achat pour revente, et est susceptible d'être qualifiée d'abus de confiance et rendant son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

chap. 1 - art. 7 Gestion des décès

L'Aide à l'achat est due à compter de son acceptation par Île-de-France mobilités par courriel. En cas du décès du Demandeur au cours de la procédure, les règles suivantes seront appliquées :

- Décès du Demandeur intervenant après le dépôt de l'Aide à l'achat mais avant la décision d'Île-de-France Mobilités : l'Aide à l'achat ne sera pas versée aux héritiers du défunt par Île-de-France Mobilités
- Décès du Demandeur entre la décision d'Île-de-France Mobilités et le versement de l'Aide à l'achat : les ayants droits peuvent demander le versement de l'Aide à l'achat sur le compte du notaire en charge de la succession, sous réserve qu'ils justifient de leur qualité d'héritier, et que la date du décès est bien postérieure à l'acceptation du dossier par Île-de-France Mobilités.

chap. 1 - art. 8 Responsabilité

En aucun cas la responsabilité d'Île-de-France Mobilités ne pourra être engagée pour tout usage ou mésusage de tout vélo défectueux qui aurait bénéficié d'une Aide à l'achat. Île-de-France Mobilités s'accorde toutefois le droit de s'assurer de la qualité du produit pour lequel l'Aide à l'achat est demandée.

Le Demandeur s'engage à respecter les dispositions du présent règlement et notamment, l'exactitude des informations contenues au sein des documents transmis. Dans le cas contraire, Île-de-France Mobilités pourra solliciter la restitution de l'Aide à l'achat versée. Le Demandeur pourra aussi être passible de poursuites pénales (cf. articles 5 et 6 du présent règlement).

chap. 1 - art. 9 Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 20 avril 2023.

Chapitre 2. Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)

chap. 2 - art. 1 Equipements éligibles

Les vélos éligibles à l'Aide à l'achat sont : les vélos classiques à assistance électrique, neufs ou reconditionnés par un revendeur professionnel conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle un « *vélo à assistance électrique* » est un « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler* » (voir en ce sens la directive européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002 ; correspondance norme française en vigueur : NF EN 15194).

Les vélos doivent également, pour être éligibles à l'Aide à l'achat, être conformes aux prescriptions du décret n° 2016-364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes. Les moteurs doivent être compatibles, sur le plan électromagnétique, avec les dispositions du décret n° 2015-1084 du 27 août 2015 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques. La sécurité des chargeurs doit être garantie, ainsi que l'impose le décret n° 2015-1083 du 27 août 2015 relatif à la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension. Le certificat d'homologation correspondant au vélo acheté sera demandé et devra ainsi être fourni à l'acheteur par le revendeur au moment de la vente.

Certains Accessoires complémentaires peuvent être éligibles au versement de l'Aide à l'achat à condition que les Accessoires soient présentés sur la même facture que celle relative au vélo : Accessoires de sécurité neufs (panier/sacoques, casque, antivol). Les Accessoires seuls ne peuvent pas faire l'objet d'une demande d'Aide à l'achat.

Tous les vélos subventionnés par Île-de-France Mobilités devront être marqués avec un numéro d'identification unique, en conformité avec la promulgation de la loi d'orientation des mobilités.

chap. 2 - art. 2 Modalités d'instruction et de versement de l'Aide à l'achat

Le Demandeur saisit sa demande et fournit les pièces justificatives reprises ci-après, au format dématérialisé uniquement sur la Plateforme internet mise à disposition par Île-de-France Mobilités.

Seules les demandes réputées complètes seront instruites.

Une demande complète doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire dématérialisé dûment complété, accessible depuis la Plateforme,
- Une copie d'une pièce d'identité du Demandeur (carte nationale d'identité, passeport, permis ou titre de séjour),
- Un justificatif d'émancipation pour les mineurs émancipés,

- Une copie du certificat d'homologation ou de conformité du vélo,
- Une copie du justificatif de domicile datant de moins de trois (3) mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) et dans le cas d'une personne hébergée par un tiers : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur, une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur et un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois au nom de l'hébergeur,
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du Demandeur, sur lequel l'Aide à l'achat sera versée par virement bancaire,
- Le renseignement du numéro d'identification du vélo et le certificat d'identification du vélo,
- Une copie de la facture acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur, détaillant distinctement les Accessoires de sécurité éventuels (une facture unique). Cette facture doit être au nom et à l'adresse du Demandeur. Seules les factures datées de moins de 24 mois seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice de l'Aide à l'achat,
- Pour les vélos reconditionnés : la facture devra mentionner les réparations et révisions effectuées par le revendeur, ainsi que la durée de garantie de 1 an minimum. Seules les factures datées à compter du 20 avril 2023 et datées de moins de 24 mois seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice de l'Aide à l'achat.

Si des justificatifs nécessaires à l'instruction du dossier sont manquants, le Demandeur doit les fournir dans un délai de six (6) semaines, à compter de leur demande par Île-de-France Mobilités. Dans le cas contraire, le dossier sera considéré comme irrecevable.

chap. 2 - art. 3 Calcul de l'Aide à l'achat

Sous réserve du respect des conditions définies par le présent règlement, Île-de-France Mobilités verse au Bénéficiaire une Aide à l'achat correspondant aux montants et règles de calcul suivantes.

L'Aide à l'achat versée par Île-de-France Mobilités est égale à 50% du prix d'achat TTC du vélo, dans la limite du plafond :

- de cinq cents (500) euros maximum jusqu'au 31 août 2023 inclus (date de dépôt sur la Plateforme)
- de quatre cents (400) euros maximum à partir du 1^{er} septembre 2023 (date de dépôt sur la Plateforme).

chap. 2 - art. 4 Date d'achat et période concernée pour l'Aide à l'achat

Les VAE neufs sont subventionnables si leur date d'achat est postérieure au 19 avril 2021 à minuit (soit le 20 avril 2021).

Les VAE reconditionnés sont subventionnables si leur date d'achat est postérieure au 19 avril 2023 à minuit (soit le 20 avril 2023).

Chapitre 3. Aide à l'achat d'un vélo cargo avec ou sans assistance électrique

chap. 3 - art. 1 Equipements éligibles

Les vélos éligibles à l'Aide à l'achat sont : les vélos cargos neufs ou reconditionnés par un revendeur professionnel, avec ou sans assistance électrique. On entend par vélo cargo tous les vélos rallongés permettant le transport de plus d'une personne à l'arrière ou l'avant du conducteur. Ces vélos, à 2 ou 3 roues, possèdent un coffre à l'avant ou à l'arrière ou bien un allongement de la forme du cadre à l'arrière. Ils permettent le transport de charges ou de personnes. Pour les vélos cargo à assistance électrique, le cadre normatif n'ayant, à la date du présent règlement, pas été pleinement et définitivement arrêté, l'ensemble des fabricants ne fournit pas de certificat d'homologation. En tout état de cause, afin d'être éligible à l'Aide à l'achat, le vélo devra *a minima* respecter les normes de puissance avec une vitesse bridée à 25 km/h.

Certains Accessoires complémentaires peuvent être éligibles au versement de l'Aide à l'achat à l'achat à condition que les Accessoires soient présentés sur la même facture que celle relative au vélo : Accessoires de sécurité neufs (panier/sacoches, casque, antivol). Les Accessoires seuls ne peuvent pas faire l'objet d'une demande d'Aide à l'achat.

Tous les vélos subventionnés par Île-de-France Mobilités devront être marqués avec un numéro d'identification unique, en conformité avec la promulgation de la loi d'orientation des mobilités.

chap. 3 - art. 2 Modalités d'instruction et de versement de l'Aide à l'achat

Le Demandeur saisit sa demande et fournit les pièces justificatives reprises ci-après, au format dématérialisé uniquement sur la Plateforme.

Seules les demandes réputées complètes seront instruites.

Une demande complète doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire dématérialisé dûment complété, accessible depuis la Plateforme,
- Une copie d'une pièce d'identité du Demandeur (carte nationale d'identité, passeport, permis ou titre de séjour),
- Un justificatif d'émancipation pour les mineurs émancipés,
- Pour les vélos cargos à assistance électrique uniquement : une copie du certificat d'homologation ou de conformité du vélo,
- Une copie du justificatif de domicile datant de moins de trois (3) mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) et dans le cas d'une personne hébergée par un tiers : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur, une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur et un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois au nom de l'hébergeur,

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du Demandeur sur lequel l'Aide à l'achat sera versée par virement bancaire,
- Le renseignement du numéro d'identification du vélo et le certificat d'identification du vélo,
- Une copie de la facture acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur, détaillant distinctement les Accessoires de sécurité éventuels (une facture unique). Cette facture doit être au nom et à l'adresse du Demandeur. Seules les factures datées de moins de 24 mois seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice de l'Aide à l'achat,
- Pour les vélos reconditionnés : la facture devra mentionner les réparations et révisions effectuées par le revendeur, ainsi que la durée de garantie de 1 an minimum. Seules les factures datées à compter du 20 avril 2023 et datées de moins de 24 mois seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice de l'Aide à l'achat.

Si des justificatifs nécessaires à l'instruction du dossier sont manquants, le Demandeur doit les fournir dans un délai de six (6) semaines, à compter de leur demande par Île-de-France Mobilités. Dans le cas contraire, le dossier sera considéré comme irrecevable.

chap. 3 - art. 3 Calcul de l'Aide à l'achat

L'Aide à l'achat versée par Île-de-France Mobilités est égale à 50% du prix d'achat TTC du vélo, dans la limite des plafonds suivants :

- pour un vélo cargo avec assistance électrique : plafond de six cents (600) euros maximum.
- pour un vélo cargo sans assistance électrique :
 - o plafond de cinq cents (500) euros maximum jusqu'au 31 août 2023 inclus (date de dépôt sur la Plateforme)
 - o plafond de quatre cents (400) euros maximum à partir du 1^{er} septembre 2023 (date de dépôt sur la Plateforme).

chap. 3 - art. 4 Date d'achat et période concernée pour l'Aide à l'achat

Les vélos cargos neufs sont subventionnables si leur achat date de moins de vingt-quatre (24) mois (date inscrite sur la facture). Les vélos cargos reconditionnés sont subventionnables si leur achat est postérieur au 19 avril 2023 à minuit (soit le 20 avril 2023) et date de moins de vingt-quatre (24) mois (date inscrite sur la facture).

Chapitre 4. Aide à l'achat d'un vélo pliant, avec ou sans assistance électrique

chap. 4 - art. 1 Equipements éligibles

Les vélos éligibles à l'Aide à l'achat d'un vélo pliant sont les vélos pliants, neufs ou reconditionnés par un revendeur professionnel, avec ou sans assistance électrique. On entend par vélo pliant tous les vélos dont plusieurs parties peuvent se rabattre afin d'occuper moins d'espace lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Ces vélos, pliés, peuvent être transportés dans les transports en commun, au même titre que des bagages.

Les vélos pliants à assistance électrique doivent être conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle un « *vélo à assistance électrique* » est un « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler* » (voir en ce sens la directive européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002 ; correspondance norme française en vigueur : NF EN 15194).

Les vélos doivent également, pour être éligibles à l'Aide à l'achat, être conformes aux prescriptions du décret n° 2016-364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes. Les moteurs doivent être compatibles, sur le plan électromagnétique, avec les dispositions du décret n° 2015-1084 du 27 août 2015 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques. La sécurité des chargeurs doit être garantie, ainsi que l'impose le décret n° 2015-1083 du 27 août 2015 relatif à la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension. Le certificat d'homologation correspondant au vélo acheté sera demandé et devra ainsi être fourni à l'acheteur par le revendeur au moment de la vente.

Certains Accessoires complémentaires peuvent être éligibles au versement de l'Aide à l'achat à l'achat du vélo à condition que les Accessoires soient présentés sur la même facture que celle relative au vélo : Accessoires de sécurité neufs (panier/sacoche, casque, antivol). Les Accessoires seuls ne peuvent pas faire l'objet d'une demande d'Aide à l'achat.

Tous les vélos subventionnés par Île-de-France Mobilités devront être marqués avec un numéro d'identification unique, en conformité avec la promulgation de la loi d'orientation des mobilités.

chap. 4 - art. 2 Modalités d'instruction et de versement de l'Aide à l'achat

Le Demandeur saisit sa demande et fournit les pièces justificatives reprises ci-après, au format dématérialisé uniquement sur la Plateforme.

Seules les demandes réputées complètes seront instruites.

Une demande complète doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire dématérialisé dûment complété, accessible depuis la Plateforme,
- Une copie d'une pièce d'identité du Demandeur (carte nationale d'identité, passeport, permis ou titre de séjour),
- Un justificatif d'émancipation pour les mineurs émancipés,
- Pour les vélos pliants à assistance électrique uniquement : une copie du certificat d'homologation ou de conformité du vélo,
- Une copie du justificatif de domicile datant de moins de trois (3) mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) et dans le cas d'une personne hébergée par un tiers : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur, une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur et un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois au nom de l'hébergeur,
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du Demandeur, sur lequel l'aide sera versée par virement bancaire,
- Le renseignement du numéro d'identification du vélo et le certificat d'identification du vélo.
- Une copie de la facture acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur, détaillant distinctement les Accessoires de sécurité éventuels (une facture unique). Cette facture doit être au nom et à l'adresse du Demandeur. Seules les factures datées de moins de 24 mois seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice de l'Aide à l'achat,
- Pour les vélos reconditionnés : la facture devra mentionner les réparations et révisions effectuées par le revendeur, ainsi que la durée de garantie de 1 an minimum. Seules les factures datées à compter du 20 avril 2023 et datées de moins de vingt-quatre (24) mois seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice de l'Aide à l'achat.

Si des justificatifs nécessaires à l'instruction du dossier sont manquants, le Demandeur doit les fournir dans un délai de six (6) semaines, à compter de leur demande par Île-de-France Mobilités. Dans le cas contraire, le dossier sera considéré comme irrecevable.

chap. 4 - art. 3 Calcul de l'Aide à l'achat

Sous réserve du respect des conditions définies par le présent règlement, Île-de-France Mobilités verse au Bénéficiaire une Aide à l'achat correspondant aux montants et règles de calcul suivantes.

L'Aide à l'achat versée par Île-de-France Mobilités est égale à 50% du prix d'achat TTC du vélo, dans la limite du plafond :

- de cinq cents (500) euros maximum jusqu'au 31 août 2023 inclus
- de quatre cents (400) euros maximum à partir du 1^{er} septembre 2023.

chap. 4 - art. 4 Date d'achat et période concernée pour l'Aide à l'achat

Les vélos pliants neufs et leurs Accessoires sont subventionnables si leur achat date de moins de vingt-quatre (24) mois (date inscrite sur la facture).

Les vélos pliants reconditionnés sont subventionnables si leur date d'achat est postérieure au 19 avril 2023 à minuit (soit le 20 avril 2023) et date de moins de vingt-quatre (24) mois.

Chapitre 5. Aide à l'achat d'un vélo mécanique pour les 15-25 ans

chap. 5 - art. 1 Equipements éligibles

Les vélos éligibles à l'Aide à l'achat sont les vélos mécaniques neufs ou reconditionnés par un professionnel.

Certains Accessoires complémentaires peuvent être éligibles au versement de l'Aide à l'achat à l'achat du vélo à condition que les Accessoires soient présentés sur la même facture que celle relative au vélo : Accessoires de sécurité neufs (panier/sacoches, casque, antivol). Les Accessoires seuls ne peuvent pas faire l'objet d'une demande d'Aide à l'achat.

Tous les vélos subventionnés par Île-de-France Mobilités devront être marqués avec un numéro d'identification unique, en conformité avec la promulgation de la loi d'orientation des mobilités.

chap. 5 - art. 2 Conditions d'éligibilité spécifique au type de vélo

Sont éligibles au versement de l'Aide à l'achat pour l'achat d'un vélo mécanique les personnes répondant aux conditions suivantes :

- Les **personnes physiques** (les personnes morales ne peuvent pas bénéficier de l'Aide à l'achat objet du présent règlement)
- **Personnes âgées de 15 à 25 ans inclus**
- Personnes dont la **résidence principale est située dans la région Île-de-France** à la date d'achat du vélo et de demande de l'Aide à l'achat.

chap. 5 - art. 3 Modalités d'instruction et de versement de l'Aide à l'achat

Le Demandeur initie sa demande sur l'application Labaz développée par la Région Île-de-France et à destination des 15-25 ans. Il accède à la Plateforme depuis cette application, y saisit sa demande et fournit les pièces justificatives reprises ci-après, au format dématérialisé uniquement.

Seules les demandes réputées complètes seront instruites.

Une demande complète doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire dématérialisé dûment complété,
- Une copie d'une pièce d'identité du Demandeur (carte nationale d'identité, passeport, permis ou titre de séjour),
- Une copie du justificatif de domicile datant de moins de trois (3) mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) et dans le cas d'une personne hébergée par un tiers : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur, une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur et un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois au nom de l'hébergeur,

- Pour les mineurs non-émancipés : une copie de la pièce d'identité du représentant légal et un justificatif du lien (copie du livret de famille, de l'extrait d'acte de naissance, de la décision de justice et/ou toute pièce définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. En cas d'impossibilité d'obtenir ces pièces, pièce concernant la situation familiale du jeune mentionnant la cellule familiale ou toute autre pièce pouvant justifier de lien de parenté).
- Pour les mineurs non-émancipés : une autorisation du représentant légal à ce que le Demandeur sollicite la Subvention, et que le versement soit effectué sur le RIB du Demandeur ou de son représentant légal.
- Pour les mineurs émancipés : un justificatif d'émancipation,
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du Demandeur, sur lequel l'Aide à l'achat sera versée par virement bancaire. Pour les Demandeurs mineurs, le RIB peut être à son nom propre ou à celui du représentant légal. Si le RIB du Bénéficiaire mineur est communiqué, une autorisation du représentant légal devra nécessairement être jointe pour que le versement puisse être réalisé directement sur le compte du mineur.
- Le renseignement du numéro d'identification du vélo et le certificat d'identification du vélo,
- Une copie de la facture acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur, détaillant distinctement les Accessoires de sécurité éventuels (une facture unique). Cette facture doit être au nom et à l'adresse du Bénéficiaire. Seules les factures datées à compter du 20 avril 2023 et datées de moins de 24 mois seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice de l'Aide à l'achat,
- Pour les vélos reconditionnés : la facture devra mentionner les réparations et révisions effectuées par le revendeur, ainsi que la durée de garantie de 1 an minimum. Seules les factures datées à compter du 20 avril 2023 et datées de moins de 24 mois seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice de l'Aide à l'achat.

Si des justificatifs nécessaires à l'instruction du dossier sont manquants, le Demandeur doit les fournir dans un délai de six (6) semaines, à compter de leur demande par Île-de-France Mobilités. Dans le cas contraire, le dossier sera considéré comme irrecevable.

chap. 5 - art. 4 Calcul de l'Aide à l'achat

Sous réserve du respect des conditions définies par le présent règlement, Île-de-France Mobilités verse au Bénéficiaire une Aide à l'achat correspondant aux montants et règles de calcul suivantes.

L'Aide à l'achat versée par Île-de-France Mobilités est égale à 50% du prix d'achat TTC du vélo, dans la limite du plafond de cent (100) euros maximum.

chap. 5 - art. 5 Date d'achat et période concernée pour l'Aide à l'achat

Les vélos mécaniques, neufs ou reconditionnés, sont subventionnables si leur date d'achat est postérieure au 19 avril 2023 à minuit (soit le 20 avril 2023).

Chapitre 6. Aide à l'achat d'un kit d'électrification installé par un professionnel

chap. 6 - art. 1 Equipements éligibles

Les vélos éligibles à l'Aide à l'achat sont : les kits d'électrification installés par un professionnel, conformes à la réglementation en vigueur (norme NF EN 15194 pour les vélos électriques) : la puissance maximale de l'assistance ne doit pas dépasser 250 W, la vitesse maximale 25 km/h et l'assistance ne doit se déclencher qu'au pédalage et se couper à l'arrêt du pédalage. Il est cependant autorisé de mettre en place une assistance au démarrage sans avoir recours au pédalage mais elle ne doit pas excéder 6 km/h.

Certains Accessoires complémentaires peuvent être éligibles au versement de l'Aide à l'achat à l'achat du vélo à condition que les Accessoires soient présentés sur la même facture que celle relative au vélo : Accessoires de sécurité neufs (panier/sacoche, casque, antivol). Les Accessoires seuls ne peuvent pas faire l'objet d'une demande d'Aide à l'achat.

Tous les vélos subventionnés par Île-de-France Mobilités devront être marqués avec un numéro d'identification unique, en conformité avec la promulgation de la loi d'orientation des mobilités : cela concerne les vélos neufs achetés à partir de janvier 2021 et les vélos reconditionnés à partir de juillet 2021.

chap. 6 - art. 2 Modalités d'instruction et de versement de l'Aide à l'achat

Le Demandeur saisit sa demande et fournit les pièces justificatives reprises ci-après, au format dématérialisé uniquement sur la Plateforme.

Seules les demandes réputées complètes seront instruites.

Une demande complète doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire dématérialisé dûment complété, accessible depuis la Plateforme,
- Une copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis ou titre de séjour),
- Un justificatif d'émancipation pour les mineurs émancipés,
- Une copie du justificatif de domicile datant de moins de trois (3) mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) et dans le cas d'une personne hébergée par un tiers : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur, une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur et un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois au nom de l'hébergeur,
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du Demandeur, sur lequel l'Aide à l'achat sera versée par virement bancaire,

- Le renseignement du numéro d'identification du vélo et le certificat d'identification du vélo (obligatoire pour tous les vélos neufs achetés après le 1^{er} janvier 2021 et pour les vélos reconditionnés à partir du 1^{er} juillet 2021).
- Une copie de la facture d'achat émanant du vendeur et de la facture d'installation émanant de l'installateur situé en France métropolitaine, précisant que l'installation a été effectuée par un professionnel. Le cas échéant, une facture unique pour l'achat et l'installation du kit est acceptée. Ces factures seront rédigées en français et libellées en euros. Ces factures doivent être au nom et à l'adresse du Demandeur. Seules les factures datées à compter du 20 avril 2023 et datées de moins de 24 mois seront acceptées. Tout achat/installation antérieur(e) est exclu du bénéfice de l'Aide à l'achat ;
- Une copie de la déclaration de conformité du vélo : certificat fourni par la société ayant réalisé l'installation du kit, qui garantit que le vélo avec le kit installé répond à la norme EN 15194.

Si des justificatifs nécessaires à l'instruction du dossier sont manquants, le Demandeur doit les fournir dans un délai de six (6) semaines, à compter de leur demande par Île-de-France Mobilités. Dans le cas contraire, le dossier sera considéré comme irrecevable.

chap. 6 - art. 3 Calcul de l'Aide à l'achat

Sous réserve du respect des conditions définies par le présent règlement, Île-de-France Mobilités verse au Bénéficiaire une Aide à l'achat correspondant aux montants et règles de calcul suivantes.

L'Aide à l'achat versée par Île-de-France Mobilités est égale à 50% du prix d'achat TTC du vélo, dans la limite du plafond de deux cents (200) euros maximum.

chap. 6 - art. 4 Date d'achat et période concernée pour l'Aide à l'achat

Les kits d'électrification sont subventionnables si leur date d'achat est postérieure au 19 avril 2023 à minuit (soit le 20 avril 2023).

Chapitre 7. Aide à l'achat d'un vélo adapté

chap. 7 - art. 1 Equipements éligibles

Les vélos éligibles à l'Aide à l'achat sont les vélos et accessoires neufs ou reconditionnés composant les « vélos adaptés ». On entend par vélo adapté les vélos qui répondent aux besoins de personnes en situation de handicap et/ou de mobilité réduite et/ou présentant des spécificités physiques, mentales ou cognitives les empêchant d'utiliser un vélo individuel à deux roues standard, que celui-ci soit mécanique ou à assistance électrique.

Entrent dans le champ des vélos éligibles :

- les vélos individuels à deux roues dont la taille, le renforcement, l'enjambement et/ou l'assise sont adaptés,
- les vélos individuels à trois roues (tricycles), que ceux-ci soient assis, semi-couchés ou couchés (trikes), équipés d'un différentiel entre les roues arrière,
- les dispositifs de 3^{ème} roue handbike, électriques ou non électriques,
- les tandems, lorsqu'ils permettent à une personne dans l'impossibilité de circuler sur un vélo individuel classique de le faire, accompagnée,
- les vélos permettant de transporter une autre personne en fauteuil roulant,
- les dispositifs permettant de faciliter l'utilisation et la maniabilité des vélos¹ pour répondre aux besoins susmentionnés.

Sont exclus de la liste des vélos éligibles à l'Aide à l'achat :

- les vélos individuels à trois roues sans différentiel entre les roues arrière et les vélo-mobiles (tricycles avec un carénage).

Ces vélos adaptés, lorsqu'ils sont dotés d'une assistance électrique, doivent aussi respecter la réglementation relative aux vélos classiques à assistance électrique (vitesse bridée à 25 km/h).

Certains Accessoires complémentaires peuvent être éligibles au versement de l'Aide à l'achat à condition que les Accessoires soient présentés sur la même facture que celle relative au vélo : Accessoires de sécurité neufs (panier/sacoche, casque, antiviol) et Accessoires d'aide à l'utilisation et la maniabilité des vélos, s'ils sont achetés en même temps que le vélo adapté.

chap. 7 - art. 2 Conditions d'éligibilité spécifique au type de vélo

Sont éligibles au versement de l'Aide à l'achat d'un vélo adapté les personnes répondant aux conditions suivantes :

¹ Ces dispositifs peuvent être : des accessoires de pédales (cale-pieds, pédales spéciales, repose jambes, réducteur de manivelle, etc.), des accessoires au niveau de la transmission (différentiel, poignée d'aide au changement de vitesse, etc.), des accessoires de guidon, accessoires permettant le maintien (du dos, du buste, du/ des bras, etc.), des clignotants et rétroviseurs (liste indicative).

- **Personnes physiques** (les personnes morales ne peuvent pas bénéficier de l'Aide à l'achat objet du présent règlement) **ne pouvant pas utiliser un vélo individuel à 2 roues**
- Personnes majeures, mineures émancipées ou pour les vélos adaptés permettant le transport d'un passager : personne à charge (mineur/tutelle/curatelle) par le biais de son représentant légal
- Personnes dont la **résidence principale est située dans la région Île-de-France** à la date d'achat du vélo et de demande de l'Aide à l'achat

chap. 7 - art. 3 Modalités d'instruction et de versement de l'Aide à l'achat

Le Demandeur saisit sa demande et fournit les pièces justificatives reprises ci-après, au format dématérialisé uniquement sur la Plateforme.

Seules les demandes réputées complètes seront instruites.

Une demande complète doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire dématérialisé dûment complété, accessible depuis la Plateforme,
- Une copie d'une pièce d'identité du Demandeur de l'Aide à l'achat (carte nationale d'identité, passeport, permis ou titre de séjour),
- Uniquement si la demande est réalisée pour le compte d'une personne à charge (mineur/tutelle/curatelle) : une copie de la pièce d'identité du représentant légal et un justificatif du lien.
- Un justificatif d'émancipation pour les mineurs émancipés,
- Une copie du certificat d'homologation ou de conformité du vélo,
- Une copie du justificatif de domicile datant de moins de trois (3) mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) et dans le cas d'une personne hébergée par un tiers : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur, une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeur et un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois au nom de l'hébergeur,
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du Demandeur, ou de son représentant légal pour les personnes à charge, sur lequel l'Aide à l'achat sera versée par virement bancaire,
- Le renseignement du numéro d'identification du vélo et le certificat d'identification du vélo (non demandé pour les 3^e roues).
- Une copie de la facture acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur, détaillant distinctement le type de vélo et les Accessoires de sécurité ou d'aide à l'utilisation et/ou à la maniabilité éventuels (une facture unique). Cette facture doit être au nom et à l'adresse du Demandeur (ou de son représentant légal pour les mineurs). Seules les factures datées de moins de 24 mois seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice d'une aide ;

- Dans le cas d'un tricycle, la facture doit préciser qu'il est équipé d'un différentiel à l'arrière entre les deux roues ou comprendre cet Accessoire sur la facture, en complément du tricycle sans différentiel.
- Pour les vélos reconditionnés : la facture devra mentionner les réparations et révisions effectuées par le revendeur, ainsi que la durée de garantie de 1 an minimum. Seules les factures datées à compter du 20 avril 2023 et datées de moins de 24 mois seront acceptées. Tout achat antérieur est exclu du bénéfice de l'Aide à l'achat ;
- Un document justifiant que le Demandeur ou la personne à charge ne peut pas utiliser un vélo individuel à 2 roues (au choix parmi les deux suivants) :
 - o La Carte Mobilité Inclusion (CMI) « Invalidité » ou « Priorité »,
 - o Un certificat médical ou un avis formulé par un professionnel de santé (médecin, ergothérapeute, kinésithérapeute, psychomotricien, etc.). Il n'est pas demandé de préciser la nature du handicap ou la spécificité du Demandeur sur ce certificat ou avis.
- Uniquement pour les vélos adaptés figurant sur la liste LPPR (Liste des Produits et Prestations Remboursables) :
 - o Une copie du résultat de la demande de remboursement faite auprès de l'Assurance maladie, faisant apparaître le montant ou, à défaut, le refus ;
 - o Une copie du résultat de la demande de remboursement faite auprès de la mutuelle/complémentaire santé solidaire (ex CMU-C) et/ou de la caisse spécifique du Demandeur (caisse de retraite, caisse militaire, etc.) le cas échéant, faisant apparaître le montant ou, à défaut, le refus.

chap. 7 - art. 4 Calcul de l'Aide à l'achat

Sous réserve du respect des conditions définies par le présent règlement, Île-de-France Mobilités verse au Bénéficiaire une Subvention correspondant aux montants et règles de calcul suivantes.

L'Aide à l'achat d'Île-de-France Mobilités sera calculée sur le montant restant à charge du Demandeur, après que celui-ci a sollicité les remboursements possibles au titre :

- de l'Assurance Maladie (vélos inscrit sur la liste LPPR²),
- de la Mutuelle du Demandeur (ou Complémentaire santé solidaire / ex CMU-C),
- d'autres caisses applicables, selon le statut ou régime du Demandeur (caisse de retraite, caisse militaire, etc.).

Le remboursement interviendra en revanche avant la sollicitation d'aides liées au handicap comme les aides techniques de la PCH (Prestation compensation handicap) ou le FDCH (Fonds départemental de compensation du handicap).

² Liste des produits et prestations remboursables par l'Assurance Maladie mise à jour au lien suivant : <https://cerahtec.invalides.fr/#>

L'Aide à l'achat sur le montant restant à charge se fera dans le respect des modalités et calculs suivants :

- Si des remboursements (Assurance maladie et/ ou mutuelle et/ou caisses spéciales) ont été octroyés au titre de l'achat du vélo adapté et de ses Accessoires :

Aide à l'achat Île-de-France Mobilités = (Coût d'achat TTC - Remboursements) * 50%, dans la limite du plafond de mille deux cents (1 200) euros ;

- Si aucun remboursement n'a été apporté :

Aide à l'achat Île-de-France Mobilités = (Coût d'achat TTC*50%), dans la limite du plafond de mille deux cents (1 200) euros.

chap. 7 - art. 5 Date d'achat et période concernée pour l'Aide à l'achat

Les vélos adaptés neufs et leurs Accessoires sont subventionnables si leur achat date de moins de vingt-quatre (24) mois (date inscrite sur la facture).

Les vélos adaptés reconditionnés et leurs Accessoires sont subventionnables si leur date d'achat est postérieure au 19 avril 2023 à minuit (soit le 20 avril 2023).